

**PROJET DE CRÉATION
D'UNE UNITÉ DE
VALORISATION ÉNERGÉTIQUE
À ANGOULÈME**

**DÉCLARATION D'INTENTION
AVRIL-MAI 2023**



SOMMAIRE

EDITO DES PRÉSIDENTS	4
POURQUOI CETTE DÉCLARATION D'INTENTION ?	5
Déchets et réglementation de quoi parle t-on ?	6
Présentation de Calitom	7
• Les services de collecte.....	7
• Les services de traitement.....	7
• Les spécificités de Calitom.....	8
Les deux collectivités partenaires	9
• La Communauté de Communes de la Haute Saintonge.....	9
• Le SMICVAL du Libournais.....	9
Les actions de prévention en Charente	10
• Exemples d'actions sur les biodéchets.....	10
• Accompagnement des citoyens.....	10
• La sensibilisation à la réduction des déchets.....	10
• Le réemploi.....	11
• Estimation de la quantité des déchets résiduels à traiter à l'horizon 2030.....	12
Les actions de prévention de la CDC de la Haute Saintonge	13
Les actions de prévention du SMICVAL	14
Les principaux mode de traitement des déchets résiduels	15
Le traitement des ordures ménagères résiduelles en région	16
PARTIE 1 : RAISONS D'ÊTRE DU PROJET DE CRÉATION D'UNE UVE À ANGOULÊME : DES ENJEUX ET DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES, ENVIRONNEMENTAUX MAIS AUSSI FINANCIERS	18
• État de la situation actuelle des déchets charentais.....	18
• Une réglementation de plus en plus stricte condamnant la mise en décharge.....	18

- Le poids financier de la TGAP et la dépendance aux solutions externes.....19
- Des capacités de traitement en baisse et une dépendance aux opérateurs privés.....19

PARTIE 2 : LE PROJET DE CRÉATION D'UNE UVE À ANGOULÊME : CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES.....20

- Traitement des déchets par valorisation énergétique :
une solution pertinente mise en évidence par les premières études.....20
- Les objectifs du projet.....20
- Une unité de valorisation énergétique et le processus d'incinération.....21
- Les avantages de la valorisation énergétique.....21
- Les déchets traités par le centre.....22
- Estimation de la baisse des déchets résiduels.....23
- Le scénario technique de l'unité de valorisation énergétique envisagé par le projet.....24
- Le site du projet.....24
- Un projet de territoire.....25
- Une réponse pertinente à la crise énergétique.....26
- Une innovation technologique à l'étude : la captation de CO₂.....26
- A venir : le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et une série d'études.....26
- Le calendrier prévisionnel du projet.....27

PARTIE 3 : LES COMMUNES CONCERNÉES.....28

PARTIE 4 : LES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES SOLUTIONS ENVISAGÉES POUR Y REMÉDIER.....29

- Les impacts sur le milieu physique.....29
- Les impacts sur le milieu naturel.....29
- Les impacts sur le milieu humain.....30

PARTIE 5 : LA CONCERTATION PRÉALABLE SUR LE PROJET.....31

GLOSSAIRE.....33

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES.....35

Nos déchets ultimes, une ressource au service de la transition énergétique

Bien que nous ayons déjà engagé des efforts importants en termes de réduction et de tri, notre consommation produit et produira toujours des déchets ultimes non évitables et non valorisables. Ces déchets doivent pourtant être éliminés.

L'orientation prise par nos collectivités d'étudier la valorisation énergétique est un choix politique assumé. L'objectif est bien d'assurer l'avenir et d'apporter une autonomie en matière de traitement des déchets à nos territoires. Nous ne devons pas rester dépendants d'opérateurs privés qui fixent leurs conditions et leurs prix comme c'est le cas aujourd'hui pour une partie de la gestion de nos déchets.

Par ailleurs, ne disposer que d'une seule option de traitement des déchets par mise en décharge n'est aujourd'hui plus tenable. Toutes les lois et les crises successives nous poussent en effet à prendre le chemin de la transition écologique et énergétique. Ce changement fondamental de pratiques s'inscrit pleinement dans une démarche d'économie circulaire, de boucles locales d'énergie et d'écologie industrielle et territoriale.

Soumis aux mêmes contraintes, ce sont tous ces points que les élus de Calitom, du SMICVAL et de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge ont décidé d'approfondir ensemble. Il ressort de cette réflexion commune qu'il devient indispensable de doter le territoire d'une unité de valorisation énergétique des déchets. C'est pourquoi, une concertation publique volontaire est organisée pour faire de ce projet un projet territorial et l'intégrer au mieux dans son environnement.

Dans ce document, nous vous présentons ce projet et son calendrier. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à y apporter vos remarques et contributions en ligne ou dans les recueils papier disponibles en mairie d'Angoulême et au siège de Calitom.

Cette concertation préalable n'est qu'un premier rendez-vous dans le dialogue continu qui se poursuivra tout au long du projet avec les parties prenantes et les habitants. Les études de définition n'ont pas encore commencé et notre objectif est de travailler, dès le départ, avec les acteurs locaux afin que cette unité soit un outil adapté aux besoins du territoire et bénéficie à la transition écologique et énergétique.



Michaël LAVILLE

Président de Calitom



Sylvain GUINAUDIE

Président du SMICVAL



Claude BELOT

Président de la CDC
de la Haute Saintonge

Pourquoi cette déclaration d'intention ?

Calitom, associé au SMICVAL du Libournais (Gironde) et à la Communauté de Communes de la Haute Saintonge (Charente-Maritime), porte un projet de création d'une unité de valorisation énergétique des déchets (UVE) à Angoulême¹.

En tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la création de cette usine est soumise à une évaluation environnementale au titre du Code de l'environnement. Ce dernier encadre également l'information et la participation du public pour les projets de ce type dont l'investissement est supporté par des fonds publics à plus de 5 millions d'euros.

Les élus des trois collectivités partenaires sont soucieux d'engager et de maintenir un dialogue tout au long du projet avec les parties prenantes et les habitants. Cet équipement stratégique sera un élément structurant du territoire pour la gestion des déchets ultimes au cours des prochaines décennies.

Ainsi, ce projet fait l'objet d'une concertation préalable volontaire engagée à l'initiative des collectivités dans le respect des dispositions réglementaires des articles L.121-15 et suivants et R.121-19 et suivants du Code de l'Environnement et selon les modalités fixées ci-dessous.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, la déclaration présente :

- Le porteur principal du projet et maître d'ouvrage pour la concertation : Calitom ;
- Les partenaires institutionnels associés : SMICVAL du Libournais et Communauté de Communes de la Haute Saintonge ;
- Les raisons d'être du projet de création d'une unité de valorisation énergétique des déchets ménagers à Angoulême et les caractéristiques principales de ce projet ;
- Les communes concernées par le projet ;
- Les impacts potentiels du projet sur l'environnement et les solutions envisagées pour y remédier ;
- Les modalités de la concertation préalable organisée par Calitom.

Cette déclaration est consultable dans sa version dématérialisée sur le site www.calitom.com et mise à la disposition du public en mairie d'Angoulême et au siège de Calitom à Mornac dans sa version papier durant les heures d'ouverture habituelles d'accueil du public.

Un formulaire électronique et un registre papier accompagnent ce document pour consigner les questions, remarques et avis sur le projet de création d'UVE. Des permanences permettront d'accueillir les publics qui le souhaiteraient à la médiathèque l'Escale à Angoulême.

Les contributions écrites peuvent être anonymes.

Calitom et ses partenaires apporteront les réponses aux questions posées dans le cadre du bilan de la concertation préalable qui sera publié au 3^{ème} trimestre 2023 (voir plus loin le chapitre dédié à la présentation des modalités de la concertation préalable).

¹ Voir la délibération de Calitom sur l'engagement des études pour la création de l'UVE du 25 octobre 2022 sur https://www.calitom.com/sites/default/files/deliberation_etudes_traitement.pdf



DÉCHETS ET RÉGLEMENTATION : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Déchets : toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

La gestion des déchets répond au respect d'un certain nombre de précautions en matière de collecte, de transport, de valorisation et d'élimination sur le plan de l'environnement et de la santé.

2 grandes catégories :

- **les déchets ménagers et assimilés gérés par les collectivités** (ordures ménagères, emballages recyclables, verre, apports en déchèterie).
- **les Déchets d'Activités Economiques** - DAE - gérés par les professionnels.

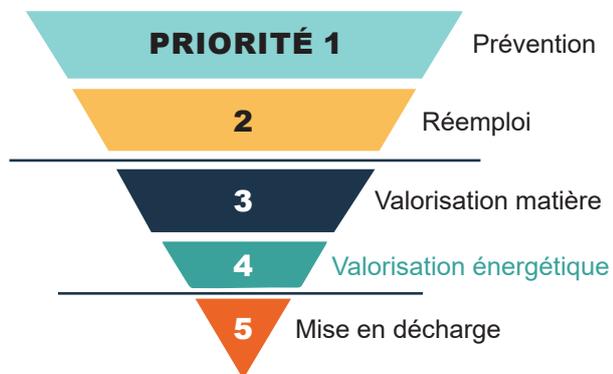
La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 a fixé pour objectif :

- de réduire de 50% entre 2010 et 2025 les quantités de déchets mis en décharge en France.

Cet objectif a depuis été amplifié par la loi AGECE de 2020 qui stipule qu'en 2035 l'enfouissement sera limité à 10% maximum des déchets produits.

La réglementation régissant la gestion des déchets donne la priorité à la réduction de leur volume avec l'objectif de lutter contre le réchauffement climatique. Les objectifs fixés en matière de traitement et de valorisation s'inscrivent en faveur de la prévention, de l'économie circulaire et de la valorisation des déchets.

La directive européenne sur les déchets a défini une hiérarchie des modes de traitement des déchets :



Au niveau national, le Code de l'environnement fixe plusieurs grandes priorités visant à renforcer la prévention et la réduction des déchets et à améliorer leur valorisation :

- La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) de 2020 développe les axes de prévention : sortie du plastique jetable, renforcement du réemploi, lutte contre le gaspillage...
- Réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés produits par habitant et de 5% les déchets d'activités économiques en 2030 par rapport à 2010,
- Augmenter la valorisation des déchets organiques, 55% en 2020 et 65% en 2025,
- Étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique avant 2022,
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) adoptée en 2020 vise la neutralité carbone d'ici 2050 et 150 à 230 % de chaleur produite et récupérée dans les réseaux en 2028.*

PRÉSENTATION DE CALITOM

calitom
service public des déchets



Créé par arrêté préfectoral en décembre 1997, Calitom est un syndicat mixte avec pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers produits sur le territoire départemental de la Charente. Calitom assure toute la chaîne d'élimination des déchets ménagers et assimilés, à savoir la collecte et le traitement des déchets.

Les services de collecte

- collecte des ordures ménagères,
- collecte sélective des emballages et des journaux-magazines,
- collecte du verre,
- collecte des biodéchets,
- création et exploitation des déchèteries.

Les services de traitement

- les actions de prévention et de réduction des déchets (accompagnement, partenariats, animations, sensibilisations scolaires, parcours pédagogiques, mobilisation des réseaux...),
- le transport, le transfert, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés (déchèteries, plateforme de compostage, centre de tri, stockage...),

- l'exploitation d'un centre d'enfouissement de déchets,
- la mise en conformité et la réhabilitation des anciennes décharges,
- le traitement des Déchets d'Activités Economiques (DAE).

A ce titre, Calitom gère 44 équipements :

- 1 recyclerie,
- 29 déchèteries,
- 4 quais de transfert,
- 1 plateforme de compostage,
- 1 centre de tri,
- 1 centre d'enfouissement en exploitation,
- 7 anciennes décharges fermées.

CHIFFRES CLÉS 2022



364

communes adhérentes
au traitement
soit 352 015 habitants



100%

des déchets résiduels
sont traités par mise en décharge

590 kg/hab/an
de déchets au total (2022)



173 kg
d'ordures
ménagères
(sacs noirs)



74 kg
de collecte
sélective
(sacs jaunes)



304 kg
en déchèteries



39 kg
de verre

Les spécificités de Calitom

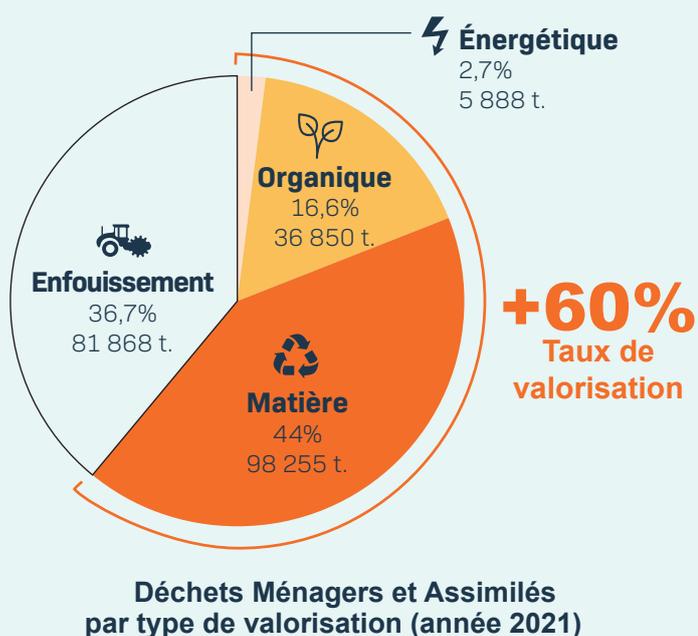
- **Calitom a fait de la prévention sa priorité** depuis longtemps. Afin de diminuer les déchets à la source (jeter moins, composter ses déchets et acheter malin), Calitom engage de nombreuses actions qui sont détaillées en page 10 de ce document.

- **Le département de la Charente dispose d'un centre de tri moderne qui réceptionne les tonnages de Calitom ainsi que ceux de collectivités hors département** qui n'ont pas de solution pour le tri de leurs déchets, dont :

- ceux de la CDC de la Haute Saintonge via un partenariat public,
- ceux de 2 autres collectivités de Charente-Maritime via des marchés publics.

- **Le département de la Charente ne dispose que d'une seule installation pour la gestion des déchets résiduels par mise en décharge située sur la commune de Ste-Sévère.** Cette installation verra sa capacité réduite de 70 000 tonnes à 40 000 tonnes par an à partir du 1^{er} janvier 2025 (-30 000 tonnes).

- Calitom continue d'assurer le suivi environnemental de 7 anciennes décharges situées sur le département.



LES DEUX COLLECTIVITÉS PARTENAIRES

Soumises aux mêmes problématiques de dépendance à l'enfouissement pour le traitement des déchets ménagers et d'inflation des coûts de traitement, deux collectivités limitrophes du département de la Charente ont souhaité travailler à la définition d'une solution mutualisée de valorisation énergétique des déchets ménagers résiduels.



La Communauté de Communes
de la Haute Saintonge
(coopération existante avec Calitom
pour le traitement des collectes
sélectives sur le centre de tri).

68 248 habitants

Compétence : collecte et traitement

Traitement des déchets résiduels :
pas de solution de gestion en propre.

Les déchets sont gérés par mise en
décharge sur un site privé à Clérac (17),
propriété du groupe SUEZ.

Prévention : programme de prévention
visant la réduction de 12%
des déchets entre 2022 et 2027

Le SMICVAL du Libournais, syndicat
mixte de collecte et de traitement des
déchets ménagers.

210 000 habitants

Compétences : collecte pour une partie
des EPCI adhérents et traitement pour
l'ensemble de la population du territoire

Traitement des déchets résiduels :
pas de solution de gestion en propre.

Les déchets sont gérés par mise en
décharge sur un site privé à Lapouyade (33),
propriété du groupe VEOLIA.

Prévention : stratégie
zéro waste 2020-2030

20 500

tonnes de déchets résiduels
à traiter chaque année dont

13 500 tonnes d'ordures ménagères
6 000 tonnes de tout-venant de déchèterie
1 000 tonnes de refus de tri

62 800

tonnes de déchets résiduels
à traiter chaque année dont

47 800 tonnes d'ordures ménagères
12 000 tonnes de tout-venant de déchèterie
3 000 tonnes de refus de tri

LES ACTIONS DE PRÉVENTION EN CHARENTE

Calitom est engagé depuis plus de 10 ans dans une démarche forte de prévention et de réduction des déchets.

En 2016, Calitom a lancé un Débat Public sur les déchets charentais qui a fixé l'objectif de réduire les ordures ménagères résiduelles produites de 20% d'ici 2025 à travers une campagne de prévention ambitieuse.

Cette stratégie de réduction a été confiée au comité -20% déchets créé et coordonné par Calitom pour définir une politique cohérente sur l'ensemble du département.

Le programme local de prévention des déchets 2020-2025 a été élaboré à la suite de réunions de concertation organisées avec les acteurs charentais concernés. Ce programme porte l'appellation « J'agis pour réduire » et a l'objectif de passer de 595 kg/hab./an en 2018 à 476 kg/an/hab. en 2025.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Nouvelle-Aquitaine¹ précise les ambitions 2025 et 2031 du territoire : diminuer la quantité de déchets ménagers et assimilés de 12% entre 2010 et 2025 et de 14% à 2031.

Les actions de prévention et de réduction des déchets menées par Calitom dans le cadre du programme "J'agis pour réduire" portent sur 8 enjeux :

N°1	Réduire le non-tri dans les ordures ménagères
N°2	Réduire les biodéchets dans les ordures ménagères
N°3	Réduire les textiles sanitaires dans les ordures ménagères
N°4	Réduire les emballages plastiques et le papier
N°5	Favoriser le réemploi de biens et de matériaux
N°6	Valoriser les végétaux le plus localement possible
N°7	Consolider les partenariats et l'accompagnement
N°8	Sensibiliser tous les charentais aux enjeux de la prévention

Quelques exemples d'actions sur les biodéchets (obligation de gestion séparée au 1^{er} janvier 2024)

- Gratuité des composteurs pour les particuliers,
- Mise en place de sites de compostage partagé,
- Collecte séparée des biodéchets pour certains territoires,
- Subventions accordées pour l'achat de poules et de poulaillers aux particuliers.

Accompagnement des citoyens

- Accompagnement de familles "zéro déchet" avec divers ateliers (produits d'entretiens, cosmétiques au naturel, cuisine saine...),
- Sensibilisation à l'achat en vrac,
- Organisation d'un festival zéro déchet,
- Visites de sites (Atrion, Valoparc et déchèterie).

23 acteurs locaux partenaires de Calitom par leurs actions de prévention ou de sensibilisation

¹ A retrouver sur <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/les-actions/transition-energetique-et-ecologique/gestion-des-dechets-et-economie-circulaire/reduire-et-gerer-les-dechets/un-plan-regional-pour-la-gestion-des-dechets>



La sensibilisation à la réduction des déchets

Animations scolaires : de très nombreuses classes de primaire ont bénéficié d'une animation dans le cadre des programmes pédagogiques de Calitom. Environ 3 000 élèves par an sensibilisés.

- 57 animations réalisées au sein de 30 collèges (environ 2 000 collégiens sensibilisés) et 20 animations dans 10 lycées et autres établissements volontaires (750 élèves), accompagnement d'établissements dans une démarche d'éco label E3D.

Soutiens au changement de pratiques : 208 000 euros de soutiens financiers aux particuliers et organisateurs de manifestations (couches lavables, acquisition de poulaillers, composteurs, changes lavables...).

Autres :

- Distribution de stop-pub,
- Concours « J'agis pour réduire » destiné aux acteurs économiques charentais pour encourager les pratiques en matière de réduction des déchets et multiplier les projets écoresponsables. 4 lauréats en 2022 retenus et soutenus financièrement (Galopaintes, Niko & Co, Élevage d'insectes, Apiketa).



Réemploi

De nombreuses structures de réemploi existent en Charente soit à l'initiative de la collectivité comme la recyclerie de Poullignac, soit à l'initiative d'autres acteurs comme Emmaüs, la recyclerie Avril, le Vest'hier Itinérant, la Maison des Valeurs...

Des espaces réemploi sur les déchèteries

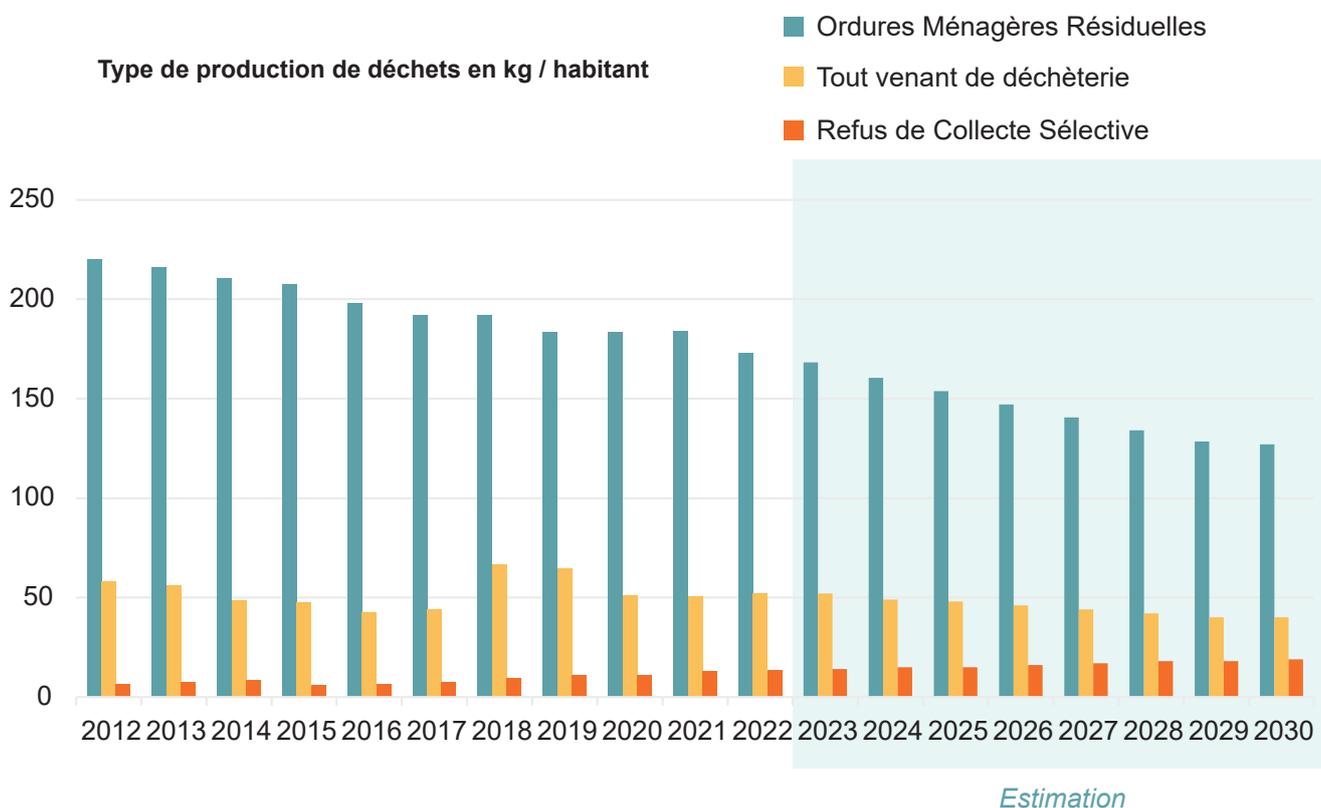
Des espaces de réemploi sur certaines déchèteries permettent aux usagers de déposer et récupérer gratuitement des objets et matériaux pouvant être encore utilisés au lieu d'être jetés dans les bennes. Ce dispositif sera progressivement élargi à toutes les déchèteries.

Calitorama

Un espace d'animations à Châteaubernard proposant diverses animations autour de la thématique du réemploi. 86 ateliers ont été réalisés en 2021, soit 502 participants, 150 visiteurs pour la semaine européenne de réduction des déchets en présence de la chambre de métiers pour des ateliers de réparations... Un site de réemploi et d'animations est également en projet sur GrandAngoulême.



L'estimation de la quantité de déchets à traiter à l'horizon 2030 sur le territoire de Calitom a conduit aux hypothèses suivantes :



LES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA CDC DE LA HAUTE SAINTONGE

La Communauté de Communes de la Haute Saintonge a mené un premier programme local de prévention des déchets entre 2011 et 2015 ce qui lui a permis de réduire de 7% les quantités d'ordures ménagères et assimilés produites sur le territoire.

Les actions de prévention engagées concernent :

- La promotion du compostage domestique ;
- La mise en place de la collecte des textiles ;
- La diminution du gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires ;
- La distribution de l'autocollant Stop-Pub dans les foyers ;
- La promotion du réemploi ;
- Le retour au sol des végétaux.

Depuis, la Communauté de Communes de la Haute Saintonge continue de mener des actions de prévention des déchets. C'est ainsi qu'elle a décidé de rédiger un nouveau programme de prévention pour regrouper toutes les actions dans un cadre bien défini.

Le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) a été adopté le 15 avril 2022. Il couvre la période allant de 2022 à 2027 et a comme objectif de réduire de 12% les déchets ménagers et assimilés. Plusieurs actions y sont définies, sans hiérarchie :

Actions sur les déchets fermentescibles et les déchets verts :

- Développer le broyage collectif
- Promouvoir le retour au sol
- Former des ambassadeurs du compostage
- Déployer les équipements de compostage
- Gestion des biodéchets des gros producteurs

Actions sur le gaspillage alimentaire :

- Lutte contre le gaspillage alimentaire à domicile et hors domicile

Actions de communication :

- Communication
- Sensibilisation des habitants

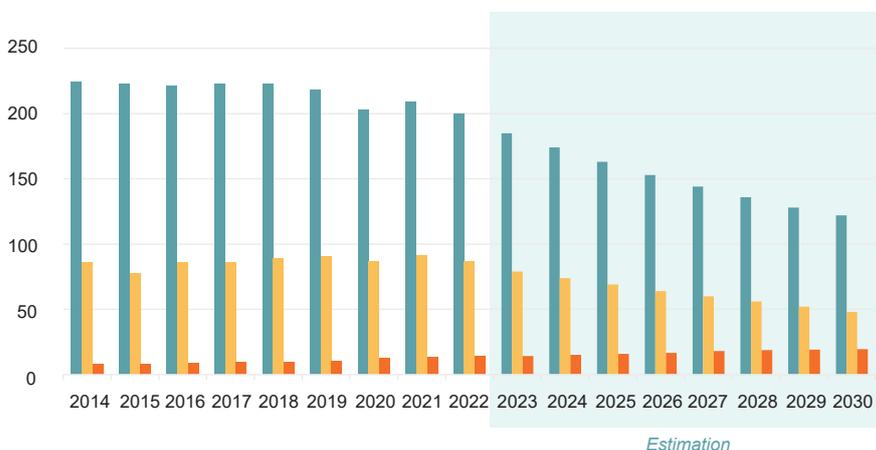
Actions de réparation/réemploi

- Développer une filière de réparation
- Développer les recycleries de territoire
- Développer la filière textiles

Actions d'éco-exemplarité

- Eco-exemplarité des associations, des entreprises, des communes

L'estimation de la quantité de déchets à traiter à l'horizon 2030 sur le territoire de la Haute Saintonge a conduit aux hypothèses suivantes :



LES ACTIONS DE PRÉVENTION DU SMICVAL

En 2019 et en 2020, face au contexte sociétal, national et local portant sur l'urgence climatique, la quantité de déchets en constante augmentation, les engagements réglementaires des lois TECV, AGEV et Climat et Résilience, les contraintes économiques subies, les enjeux sociaux, ... les élus du SMICVAL ont fait le choix de la proactivité en votant à l'unanimité le cap politique 2020-2030 pour la collectivité.

Ce plan stratégique nommé "IMPACT", aussi ambitieux que nécessaire, vise à faire basculer le territoire dans une dynamique Zero Waste (= Zéro déchet - zéro gaspillage) et porteur de valeurs sociales, environnementales et populaires.

L'objectif est de permettre la réduction drastique de la quantité de déchets sur le territoire en contribuant à une transition écologique, sociale et populaire.

Pour se faire, l'action publique du SMICVAL va évoluer en profondeur, afin d'aller au-delà du recyclage et de l'injonction à la prévention, pour privilégier, en premier lieu, la réduction de déchets et faciliter le passage à l'action.

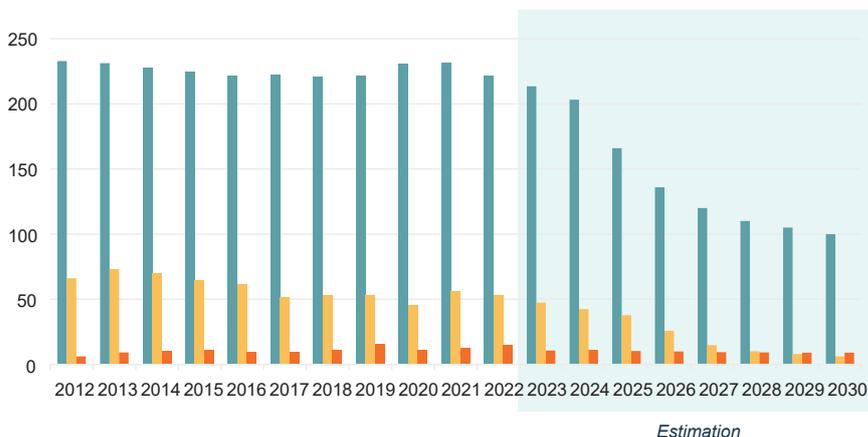
La mise en oeuvre de la stratégie IMPACT s'appuie sur 4 réformes structurelles et interdépendantes :

- **Refonte complète de la collecte des déchets** pour baisser les coûts de collecte et permettre le financement des projets et chantiers Zero Waste ;
- **Réduction massive des déchets collectés** au travers de 4 chantiers Zero Waste prioritaires (Matière Organique, Plastiques, Tout-venant et Textiles sanitaires) et de la mobilisation des acteurs du territoire ;
- **Maîtrise des coûts de traitement des déchets** éliminés ou recyclés, par la voie d'une autonomie regagnée ;
- **Réforme de la fiscalité** pour optimiser les ressources, inciter aux pratiques vertueuses et rendre juste socialement les efforts de chacun.

Les objectifs de réduction de déchets à l'horizon 2030 sont ambitieux et visent à atteindre :

- **Ordures Ménagères Résiduelles** : moins de 100 kg/an/hab
- **Végétaux** : 0 kg de tonte et feuilles collectées en pôles recyclage et à terme 0 kg de végétaux (mise en place de sites de proximité)
- **Biodéchets** (dont gaspillage alimentaire) : 0 kg dans les OMR
- **Plastiques** : 0 plastique à usage unique
- **Tout-venant** : provenant des pôles de recyclage : réduction de 90%
- **Textiles sanitaires** : réduction de 50%

Suivant ces données, l'estimation de la quantité de déchets à traiter à l'horizon 2030 sur le territoire du SMICVAL conduit aux hypothèses suivantes :



LES PRINCIPAUX MODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS RÉSIDUELS



Déchets résiduels ou ultimes : « déchets qui ne sont plus susceptibles d'être réutilisés ou valorisés dans les conditions techniques et économiques du moment ». Sont concernés :

- les ordures ménagères,
- les refus de tri issus du centre de tri (collecte sélective),
- les déchets non-valorisables apportés en déchèteries.

Une politique complète de gestion des déchets passe nécessairement par le choix d'un mode de traitement. Il doit se faire dans le respect des textes réglementaires en application : privilégier la réutilisation, puis le recyclage, la valorisation énergétique et enfin éviter au maximum l'élimination par mise en décharge.

S'agissant des déchets résiduels, leur traitement repose essentiellement sur trois techniques :

- **La mise en décharge** : stockage des déchets dans des casiers étanches et traitement des effluents générés (lixiviats, gaz...).
- **La production de combustibles solides de récupération (CSR)** qui n'est qu'une phase intermédiaire de préparation des déchets résiduels. La partie combustible est destinée à alimenter des industries (cimenteries par exemple), et la partie incombustible est destinée à l'enfouissement.
- **La valorisation énergétique** qui consiste à incinérer les déchets en produisant de l'énergie.

Zoom sur la valorisation énergétique

Outre la réduction du volume (environ 80%) et du poids (environ 75%) des déchets entrants, cette technologie permet surtout de produire une quantité importante d'énergie. Cette énergie récupérée peut être valorisée de plusieurs manières :



sous forme de vapeur avec production de chaleur seule



en cogénération avec production de chaleur et d'électricité



sous forme d'électricité seule

Ce traitement thermique produit des résidus inertes appelés mâchefers et des REFOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères).

Les mâchefers (20% du poids entrant) correspondent à la fraction incombustible des déchets en sortie de process (résidus inertes, verre, céramiques). Après refroidissement, ils font l'objet d'un criblage, d'un déferraillage et d'une maturation. Ils sont ensuite revalorisés en sous-couche routière comme matériaux de réemploi.

Les REFOM (5% du poids entrant) sont des déchets dangereux issus des différents procédés d'épuration des fumées. Ces éléments font l'objet d'une opération de stabilisation-solidification avant d'être enfouis en installation de stockage spécialisée.

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS RÉSIDUELS EN RÉGION



La Nouvelle-Aquitaine produit 25 millions de tonnes de déchets par an. Chaque Néo-Aquitain génère à lui seul en moyenne 653 kg par an de déchets ménagers. La gestion des déchets est donc un enjeu central pour l'environnement et pour l'aménagement du territoire, à l'échelle régionale.

Depuis la loi de décentralisation NOTRe de 2015, la Région Nouvelle-Aquitaine est chargée de planifier la prévention et la gestion des déchets. A la clé : mieux réduire, gérer, recycler les déchets, et favoriser la réutilisation des ressources, notamment par l'économie circulaire.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)¹ a ainsi été élaboré sous la responsabilité de la Région, en associant les acteurs de la filière déchets, les collectivités locales, les citoyens et les associations.

Huit principes directeurs ont appuyé la construction du PRPGD de Nouvelle-Aquitaine :

- donner la priorité à la prévention des déchets, c'est-à-dire à leur réduction ;
- développer la valorisation matière des déchets ;
- améliorer la gestion des déchets du littoral (ambition « littoral zéro déchets ») ;
- améliorer la gestion des déchets dangereux ;
- **préférer la valorisation énergétique à l'élimination ;**
- **diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en centre d'enfouissement en 2020 par rapport à 2010 ;**
- améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP et les véhicules.

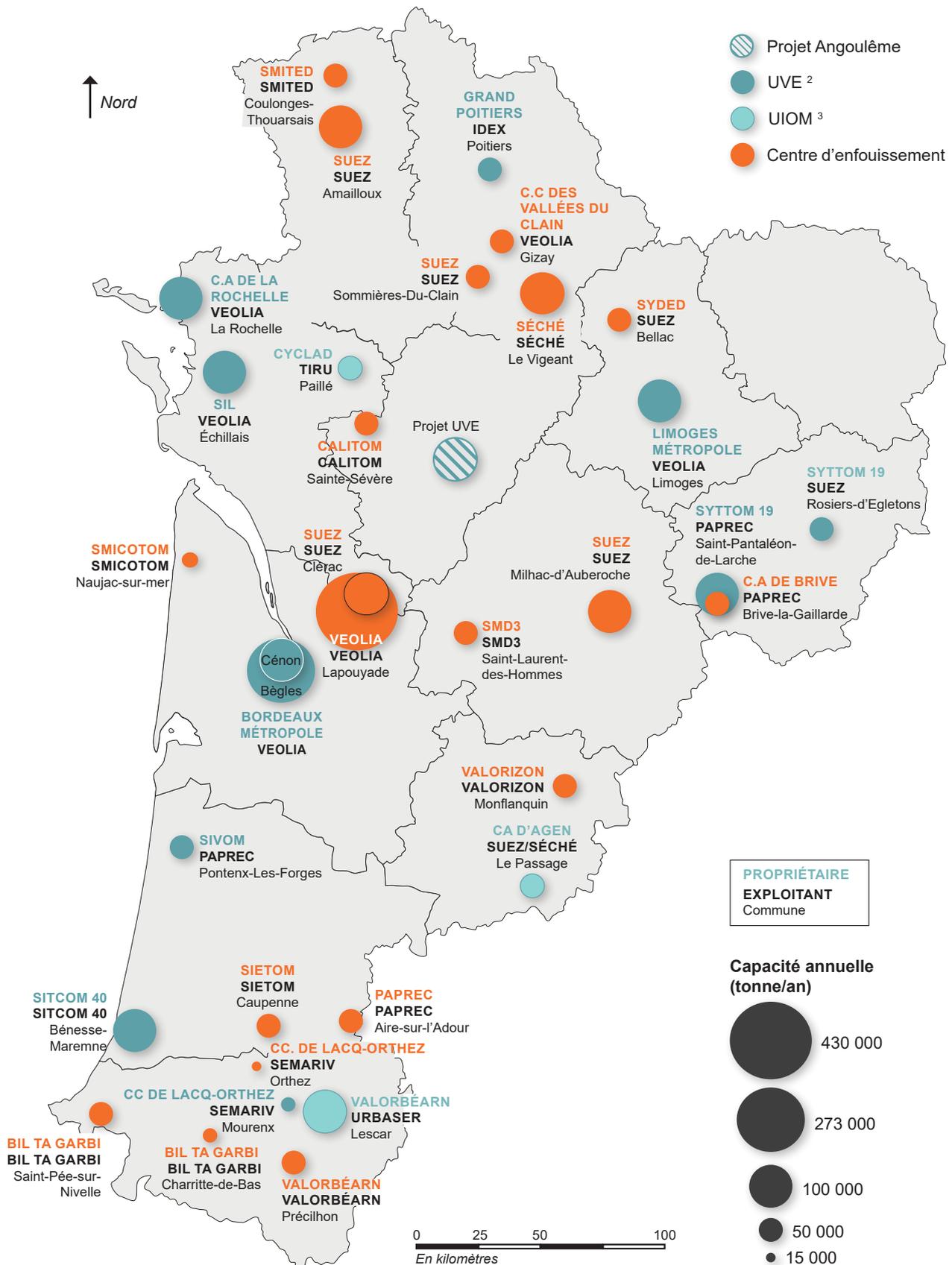
Le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Nouvelle-Aquitaine a précisé les ambitions 2025 et 2031 pour le territoire.

Le plan précise également qu'« Afin de proposer une solution de valorisation énergétique aux territoires dont les déchets résiduels sont actuellement éliminés, des coopérations entre collectivités seront nécessaires sur le territoire régional » et incite à la « mise en place de partenariats entre collectivités dotées de la compétence traitement, dans une logique de gestion optimale et de proximité en privilégiant une distance de chalandise de l'ordre de la centaine de kilomètre ».

Adopté en 2019 et approuvé par la Préfecture en 2020, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires* (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine précise en matière de déchets que « les acteurs mettent en oeuvre prioritairement des actions visant à la prévention des déchets avant toute opération de valorisation puis d'élimination ».

¹ A retrouver sur <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/les-actions/transition-energetique-et-ecologique/gestion-des-dechets-et-economie-circulaire/reduire-et-gerer-les-dechets/un-plan-regional-pour-la-gestion-des-dechets>

Installations de traitement des déchets résiduels non dangereux en Nouvelle-Aquitaine



² Une UVE est une installation de valorisation énergétique des déchets dont le rendement énergétique est supérieur à 0,65.

³ Une UIOM est une unité d'incinération des ordures ménagères.

PARTIE 1 : RAISONS D'ÊTRE DU PROJET DE CRÉATION D'UNE UVE À ANGOULÊME

DES ENJEUX ET DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES, ENVIRONNEMENTAUX MAIS AUSSI FINANCIERS

Actuellement, le traitement des déchets résiduels des collectivités partenaires repose exclusivement sur la mise en décharge. Grâce aux efforts de prévention, les tonnages d'ordures ménagères et de déchets non-valorisables ont déjà fortement chuté mais il restera toujours une part à prendre en charge.

Début 2022, les élus du comité syndical de Calitom¹, du SMICVAL et de la Haute Saintonge ont décidé de sortir du tout-enfouissement et de rechercher une solution plus pérenne pour l'environnement et le budget des ménages pour plusieurs raisons détaillées dans ce chapitre. Cette réflexion a abouti à la décision d'engager des études complémentaires en vue de créer une unité de valorisation énergétique des déchets à Angoulême.



État de la situation actuelle des déchets résiduels

164 500

tonnes de déchets non valorisables/an mis en décharge par les 3 collectivités partenaires

Aujourd'hui, les déchets résiduels des territoires sont **intégralement enfouis** : ce sont pas moins de **164 500 tonnes** de déchets non valorisables qui sont chaque année mis en décharge par les collectivités dans différents centres d'enfouissement : Ste-Sévère (16), Le Vigeant (86), Clérac (17) et Lapouyade (33).

Pour réduire les ordures ménagères, des progrès importants doivent encore être réalisés en poursuivant les actions de prévention des déchets, en améliorant le tri des restes alimentaires, en limitant les erreurs de tri et en organisant l'arrivée des nouvelles filières REP² et notamment celle des textiles sanitaires (protections hygiéniques, couches, lingettes...).

192 kg

d'ordures ménagères par habitant et par an pour les 3 collectivités

229 kg

d'ordures ménagères par habitant et par an en Région Nouvelle-Aquitaine

254 kg

d'ordures ménagères par habitant et par an en France

Néanmoins, bien que la quantité de déchets ait déjà fortement diminué depuis 10 ans, que le tri soit bien développé et que les ambitions en matière de prévention soient très fortes pour les années à venir, il faut bien reconnaître qu'il existera toujours une part de déchets résiduels à gérer.

¹ Voir la délibération du 8 février 2022 : https://www.calitom.com/sites/default/files/deliberation_fin_stockage.pdf

² REP : Responsabilité Élargie des Producteurs (financement, organisation et mise en place de solutions de collecte, de réutilisation ou de recyclage appropriées par les producteurs et distributeurs).



Une réglementation de plus en plus stricte condamnant la mise en décharge

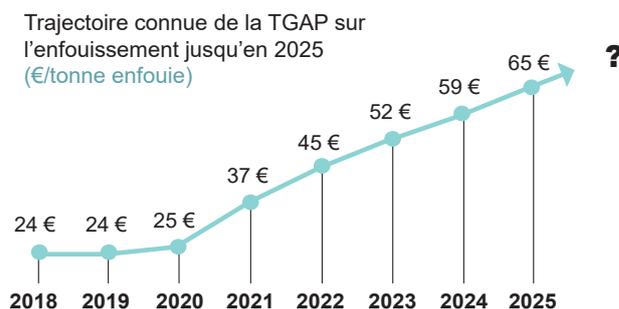
- Priorité à la valorisation énergétique par rapport à la mise en décharge ;
- 50% de déchets enfouis en moins entre 2010 et 2025 ;
- la mise en décharge sera limitée à 10% maximum des déchets produits en 2035.

Les collectivités doivent nécessairement se conformer à ces réglementations et ne plus dépendre uniquement de la mise en décharge pour gérer les déchets qui ne peuvent être traités autrement. Si nous continuons nos pratiques actuelles, d'une part la réglementation ne sera pas respectée et d'autre part les ménages en subiront les impacts financiers.



Le poids financier de la TGAP et la dépendance aux solutions externes

Pour inciter collectivités et citoyens à agir afin de réduire les déchets enfouis, la **Loi de Finances 2019 a augmenté fortement la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)** sur l'enfouissement au cours des prochaines années. La dépendance à l'enfouissement et le recours à des installations privées sont devenus très problématiques.



Pour faire face à l'augmentation continue de cette taxe, les collectivités dépendantes de l'enfouissement sont contraintes, année après année, d'augmenter les impôts des ménages (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).



Des capacités de traitement en baisse et une dépendance aux opérateurs privés

Les déchets résiduels de la Charente sont enfouis sur le site de Sainte-Sévère (16) qui est sous maîtrise d'ouvrage publique. Ce dernier site en exploitation sur le département ne permet de stocker que 70 000 tonnes par an et une partie des déchets charentais doit déjà être envoyée vers un centre de stockage externe géré par des opérateurs privés pour un coût non maîtrisé par la collectivité. En outre, cette situation risque d'empirer car l'arrêté préfectoral du site impose que sa capacité soit réduite à 40 000 tonnes par an dès 2025.

Concernant le SMICVAL et la Haute Saintonge, la situation est encore plus problématique puisque les collectivités ne disposent d'aucun exutoire en propre et doivent recourir à des installations privées pour la totalité de leurs déchets résiduels.

Enfin, plusieurs sites d'enfouissement importants de Nouvelle-Aquitaine fermeront leurs portes d'ici 10 à 20 ans, laissant parfois certains territoires sans solutions locales de traitement.

Face à ce contexte compliqué, les collectivités ont lancé ce projet territorial d'unité de valorisation énergétique à Angoulême afin de retrouver autonomie et maîtrise publique en matière de gestion des déchets.

PARTIE 2 : LE PROJET DE CRÉATION D'UNE UVE À ANGOULÊME

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

A date, le gisement concerné par le projet de création d'unité de valorisation énergétique de la Charente concerne les déchets résiduels collectés dans le cadre des missions de service public des collectivités :

- les ordures ménagères,
- les refus de tri issus des centres de tri,
- les déchets non-valorisables apportés en déchèteries communément appelés "tout-venant".



Le traitement des déchets par valorisation énergétique : une solution pertinente mise en évidence par les premières études

Pour réduire le coût des déchets et s'inscrire dans une logique environnementale plus vertueuse, il n'existe que deux solutions : produire moins de déchets et changer de mode de traitement.

Pour répondre à la question sur l'évolution du mode de traitement, les élus ont étudié préalablement trois scénarios de gestion :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) et valorisation en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR et valorisation dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des gisements dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

Conformément à la méthodologie de ce type d'étude, ces scénarios se sont basés sur les gisements, les besoins de chaleur du territoire, les technologies existantes et l'analyse de plusieurs sites d'implantation¹.

La solution visant la création d'un centre de traitement des déchets par valorisation énergétique est ressortie comme étant la plus pertinente pour le territoire. C'est donc sur cette base que les collectivités ont décidé d'engager les études de définition du projet.

Les caractéristiques principales de ce projet sont présentées dans le présent chapitre.

Les objectifs du projet

La création d'une UVE sur le territoire permettra de :

- respecter les réglementations européenne, nationale et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- fournir au territoire une solution pérenne, de haute performance environnementale et économiquement viable ;

¹ Voir la délibération de Calitom sur l'engagement des études pour la création de l'UVE du 25 octobre 2022 sur https://www.calitom.com/sites/default/files/deliberation_etudes_traitement.pdf

- s'affranchir de la dépendance aux opérateurs privés pour apporter une plus grande autonomie au territoire ;
- réduire de manière très importante la mise en décharge des déchets résiduels.

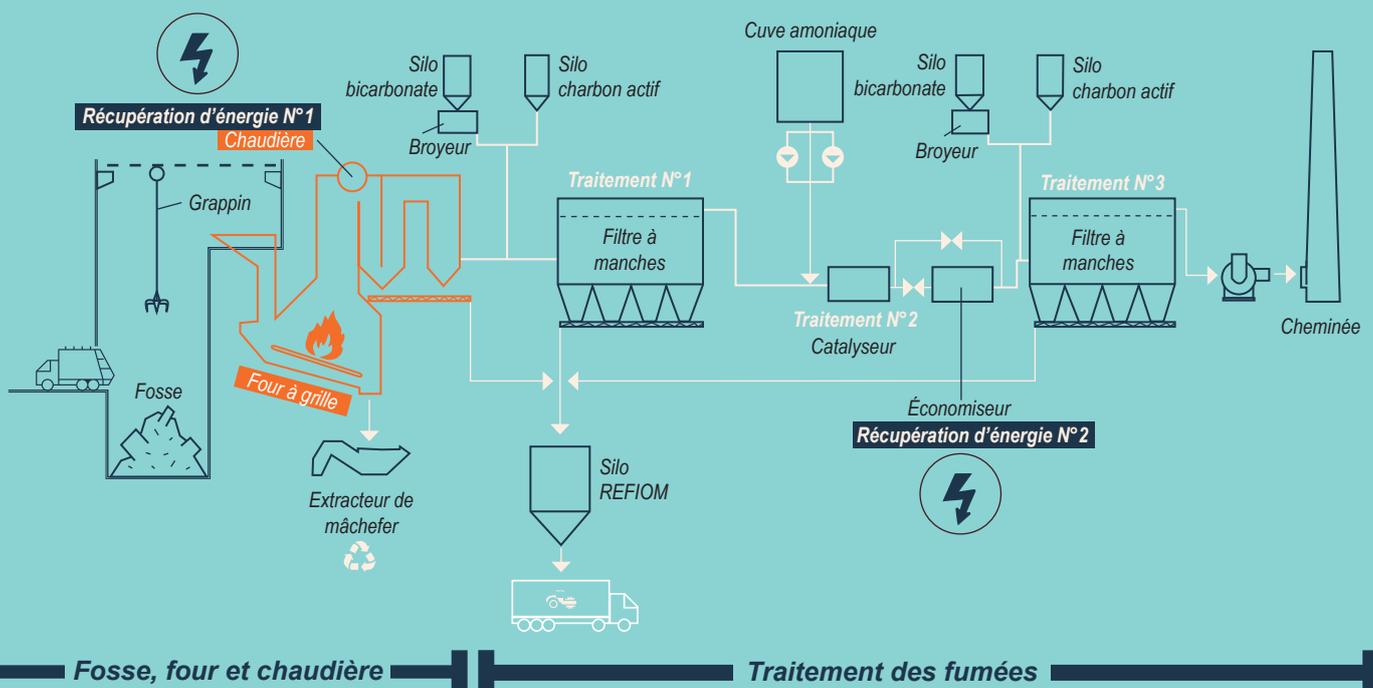
Une unité de valorisation énergétique et le processus d'incinération

Une unité de valorisation énergétique permet de produire de l'électricité et/ou d'alimenter un réseau de chaleur.

Ce processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle est utilisée pour alimenter un réseau de chaleur urbain ou des industriels avoisinants et, lorsque cela est nécessaire, la vapeur peut également être détendue dans un turboalternateur produisant de l'électricité.

Le statut d'opération de valorisation énergétique n'est accordé qu'aux installations atteignant une performance énergétique minimum. Au stade actuel des études préliminaires, **le dimensionnement de l'UVE prévue à Angoulême est de 40 MW PCI.**

Schéma fonctionnement UVE



Ces installations font l'objet d'une surveillance et d'un encadrement par la réglementation qui prévient leurs effets sur l'environnement. Cette dernière encadre notamment le traitement des fumées et des résidus de traitement. Elle impose le respect de valeurs limites d'émission extrêmement strictes pour les émissions atmosphériques.

Les avantages de la valorisation énergétique

Dans le contexte économique et réglementaire actuel, le développement d'équipements capables d'alimenter des réseaux de chaleur et de produire de l'énergie doit nécessairement être étudié car ce type de procédé permet de :

- Participer à la transition énergétique ;
- S'inscrire dans une démarche d'économie circulaire en transformant les déchets en ressources ;
- Maintenir l'objectif de réduction des déchets ;
- Réduire l'impact environnemental des activités industrielles ;
- Fixer l'activité économique locale, préserver et développer l'emploi.

Une solution de valorisation énergétique nécessite au préalable de confirmer qu'il existe bien sur le territoire un besoin de chaleur. Une étude technico-économique commanditée par Calitom à une société d'ingénierie indépendante a identifié les principaux consommateurs d'énergie pouvant être alimentés en substitution de gaz naturel. La mise en adéquation du besoin énergétique et du besoin de traitement a permis l'élaboration des scénarios de valorisation adaptés à la situation. Deux industriels, fortement consommateurs de gaz naturel, ont d'ores et déjà fait connaître leur grand intérêt pour le projet.



Cette solution est également source de gains environnementaux, avec notamment la division par deux de la consommation en gaz naturel de GrandAngoulême, soit l'équivalent de la consommation de 27 000 foyers (la commune d'Angoulême compte environ 22 780 ménages).

Les déchets traités par le centre

Le scénario étudié est basé sur un équipement d'une capacité d'accueil qui n'est que de 120 000 tonnes afin de tenir compte des objectifs ambitieux de réduction des déchets portés par les collectivités. Le gisement est composé d'ordures ménagères résiduelles, de refus de collecte sélective et de tout-venant de déchèterie provenant des territoires de Calitom, du SMICVAL et de la Communauté de Communes de Haute Saintonge. Les déchets et tonnages traités concernés sont aujourd'hui les suivants :

120 500

tonnes d'ordures
ménagères résiduelles
= les sacs noirs

8 850

tonnes de refus issus
du centre de tri
= résiduels collecte sélective

35 200

tonnes de tout-venant
non-valorisable collecté
en déchèterie
= résiduels déchèteries

Des Déchets d'Activités Economiques, des déchets ultimes issus des filières REP, des déchets résiduels issus des activités du Centre Hospitalier, des boues de stations d'épuration... pourraient également compléter ces tonnages si le besoin local se manifestait.

Ce tonnage tient compte des politiques de prévention et de réduction extrêmement ambitieuses que les collectivités se sont fixées. Cependant, malgré le fort engagement opérationnel de chacune, l'évolution du contexte socio-économique est susceptible de contrarier cette trajectoire.

Considérant l'ensemble de ces éléments, l'unité a été dimensionnée sur une capacité de 120 000 tonnes/an, ce qui correspond au besoin de chaleur identifié sur le territoire.

Ces éléments seront évalués avec précision au cours des études à venir.

Estimation de la baisse des déchets résiduels

Pour réduire les ordures ménagères, des progrès importants devront encore être réalisés en poursuivant les actions de prévention des déchets. En 40 ans, les différentes politiques de prévention mises en place permettront **la réduction des ordures ménagères de près de 50%** avec un fort accent mis sur :

- l'amélioration du geste de tri
 - le tri à la source des biodéchets
 - la création de la REP textiles sanitaires
- continuité des politiques de prévention actuelles**

		2025	2030	2042	2062
Ordures ménagères résiduelles	Biodéchets	-17%	-30%	-54%	-70%
	Autres flux	-0%	-10%	-15%	-33%
	Collecte sélective	-50%	-75%	-80%	-89%
	Textiles	-15%	-30%	-45%	-60%
Total		-20%	-39%	-43%	-48%
Tout venant		-17%	-33%	-36%	-42%
Refus CS		+2%	+5%	+11%	+23%



Ces estimations de réduction de déchets ont été reprises dans le dimensionnement de la future unité de valorisation énergétique des déchets.

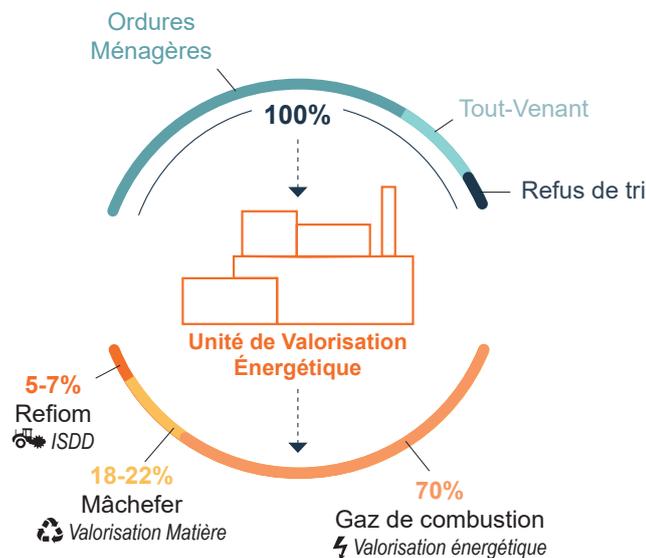
Evolution de la démographie et de la quantité de déchets par habitant pour les trois territoires



Le scénario technique de l'unité de valorisation énergétique envisagée

Le schéma de principe du projet :

(gisement de Calitom, CDC de la Haute Saintonge, SMICVAL)



Les déchets collectés seront acheminés par camion sur le futur site à Angoulême. Les déchets traités seront des ordures ménagères résiduelles, des refus de collectes sélectives et le tout-venant ne pouvant être traité en déchèterie.

Le procédé de valorisation énergétique permet de valoriser 70% des tonnages entrants sous forme d'énergie.

Il génère deux types de résidus :

- Des résidus solides issus de l'incinération des déchets non-dangereux, appelés des mâchefers. Ces mâchefers sont valorisés matière, ce qui constitue une solution d'économie circulaire dans la mesure où elle permet de valoriser des déchets ultimes en substitution de matières vierges et transformées (sables, granulats, bétons, etc.).
- Des résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères appelés les « REFIOM ». Ces résidus sont stockés dans des centres d'enfouissement spécialisés pour ces déchets.

Le site du projet

Dans le cadre des études de scénarios, plusieurs sites ont été envisagés pour implanter la future installation. **Un site localisé sur la friche industrielle de la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE) d'Angoulême est le choix retenu, des études restent à conduire afin de déterminer la localisation exacte.** Ce site est au plus près des principaux consommateurs de chaleur (les industries locales) et permet de contribuer aux objectifs de zéro artificialisation nette en utilisation du foncier disponible sur des parcelles en friches, déjà artificialisées.



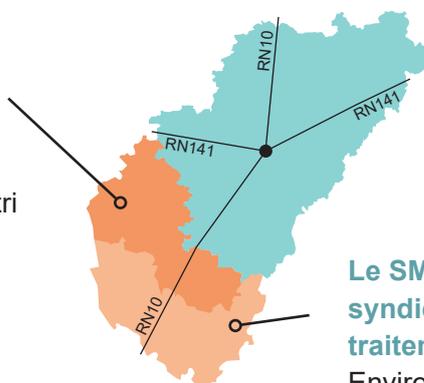
Le site est desservi par un axe routier majeur, la N10, qui présente un trafic d'environ 25 000 véhicules jour, dont 10 000 camions. Le trafic généré par l'UVE représenterait moins de 0,5% de ce flux. En outre, une étude est en cours afin d'améliorer la desserte de cette zone sous l'égide de GrandAngoulême.

Un projet de territoire

Dans le contexte économique et réglementaire actuel, le développement d'équipements capables d'alimenter des réseaux de chaleur et de produire de l'énergie doit nécessairement être étudié.

Comme déjà indiqué, deux collectivités limitrophes de la Charente sont également soumises à une inflation sans précédent des coûts de traitement et à une situation de tension sur les capacités des décharges privées de la région. Celles-ci ont manifesté le souhait de travailler aux côtés de la Charente à la définition d'un outil commun pour la valorisation énergétique des déchets résiduels, faisant de ce projet un projet de mutualisation et de solidarité inter-collectivités.

La Communauté de Communes de la Haute Saintonge (entente intercommunale existante avec Calitom pour la gestion du centre de tri Atrion). Environ 70 000 habitants



Le SMICVAL du Libournais, syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers. Environ 210 000 habitants.

Une réponse pertinente à la crise énergétique

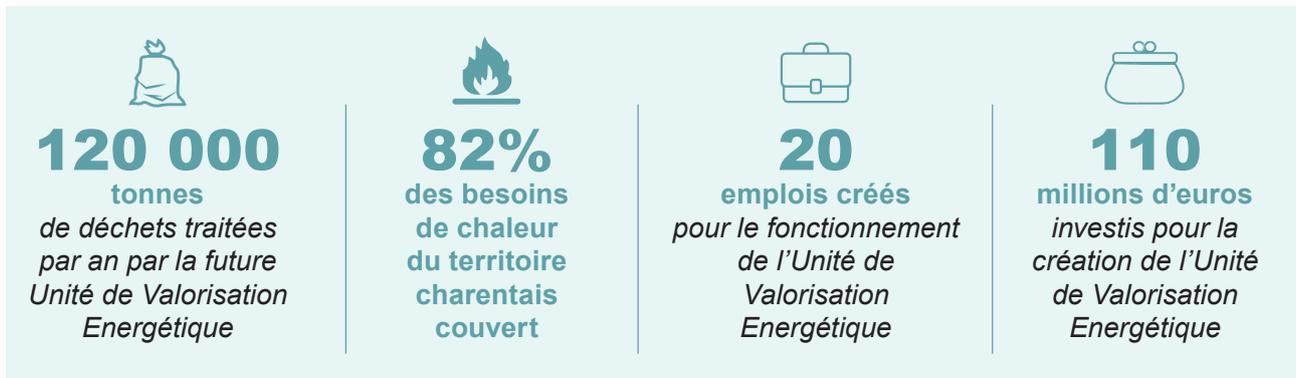
De plus, **une unité de valorisation énergétique constitue une solution de substitution pour les industries locales fortement dépendantes du gaz naturel, et s'inscrit pleinement dans une démarche d'économie circulaire.** Cette énergie disponible à un prix stable et concurrentiel favorise le maintien des acteurs économiques et de leurs équipes sur le territoire. Aussi, des industriels locaux se sont d'ores et déjà montrés intéressés par la création d'une UVE et par sa connexion à un réseau de chaleur.

Enfin, la valorisation énergétique des déchets a la capacité d'alimenter des quartiers résidentiels et des structures publiques. Ainsi, **ce projet d'UVE s'inscrit pleinement dans la démarche « Territoire à Énergie Positive » (TEPos) de l'agglomération** en permettant d'envisager à terme la fourniture d'énergie pour de futurs logements.

Une innovation technologique à l'étude : la captation de CO₂

Les résultats préliminaires des études concernant l'impact environnemental, et notamment l'empreinte carbone du projet, ont amené Calitom à étudier un élément complémentaire : la captation du CO₂ issu des fumées. **Les technologies existantes permettent aujourd'hui de capter jusqu'à 90% du CO₂ émis lors de la combustion des déchets dans le four.**

Il existe différentes possibilités de valorisation de ce CO₂ capté, à titre d'exemple on peut citer la culture de microalgues. Calitom approfondira cette option qui représenterait une double opportunité : environnementale (empreinte carbone) et financière (revente du CO₂ capté).



A venir : le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et une série d'études

Afin d'aller plus avant dans le programme du projet, il est nécessaire de réaliser des études complémentaires. Calitom commanditera **des études géotechniques** afin de définir correctement l'implantation de l'unité et déterminer les coûts au plus près du génie civil à réaliser.

Des études dites « Faune et Flore » seront également menées sur la totalité du foncier disponible pour le projet sur le site de la SNPE, dans l'optique de déterminer la localisation qui présentera le moins d'impact sur l'environnement local.

De plus, Calitom fait appel à **une assistance à maîtrise d'ouvrage** afin de définir précisément le projet en vue de la demande d'autorisation d'exploiter à déposer auprès de l'autorité environnementale (préfecture de la Charente).

Ces études et l'accompagnement nécessaire à la poursuite de ce projet sont estimés à un montant de 3 millions d'euros (HT) entre 2023 et 2025, montant qui sera réparti entre les 3 collectivités partenaires au prorata des populations concernées de chaque territoire.

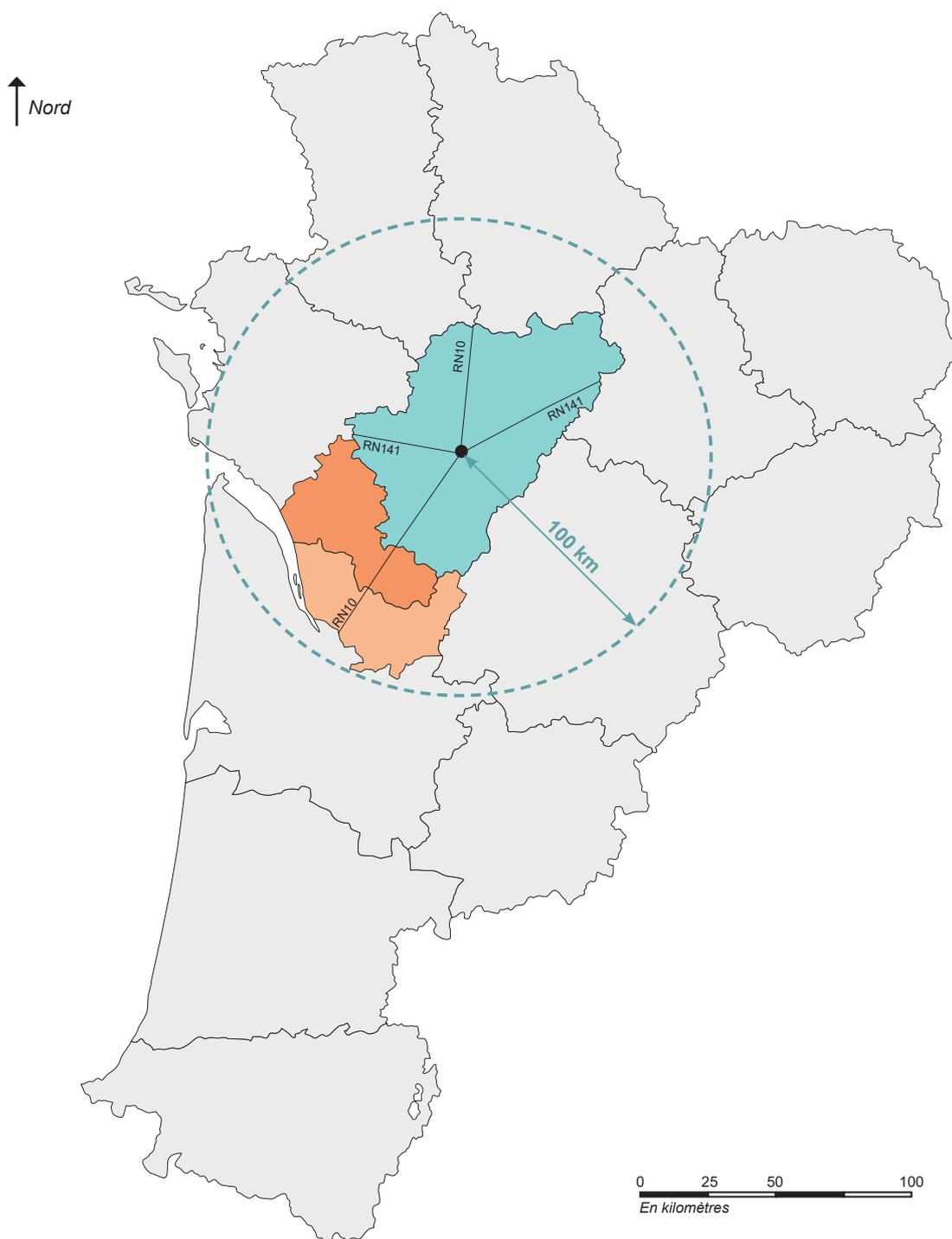
Le calendrier prévisionnel du projet



Les études de définition n'ont pas encore commencé, la phase de concertation préalable n'est qu'un premier rendez-vous permettant aux acteurs intéressés au projet de se faire connaître et d'obtenir un premier niveau de réponse. Les collectivités maintiendront un dialogue continu avec les publics tout au long de la durée de ce projet afin qu'il puisse être partagé et intégré au mieux dans son environnement local.

PARTIE 3 : LES COMMUNES CONCERNÉES

Le projet concerne le traitement des déchets ménagers résiduels de toutes les communes de l'ensemble du périmètre défini : Calitom, le SMICVAL et la CDC Haute Saintonge (cf liste détaillée en annexe).



PARTIE 4 : LES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

ET LES SOLUTIONS ENVISAGÉES POUR Y REMÉDIER

Le projet de création d'UVE à Angoulême vise à contribuer à la transition écologique et énergétique. Cependant, si sur le long terme cette opération sera vertueuse pour l'environnement, des nuisances sont envisageables aux différentes étapes de la vie de l'installation (construction, exploitation, fin de vie). Le projet est ainsi soumis à une évaluation environnementale complète.

Comme expliqué précédemment, des études précises viendront en effet lister les potentielles conséquences négatives du projet sur l'environnement afin de permettre aux porteurs du projet de mettre en œuvre la démarche Eviter – Réduire – Compenser (ERC). Les collectivités veilleront à éviter au maximum les atteintes sur l'environnement, et dans les cas où cela ne sera pas possible à compenser les nuisances engendrées. Les collectivités s'engagent au respect de la réglementation en vigueur pour tous les impacts engendrés par la construction, l'exploitation et la fin de vie de l'installation. Pour poursuivre cet objectif, des prescriptions environnementales ambitieuses seront par exemple intégrées dans les cahiers des charges lors de la consultation des entreprises qui réaliseront et exploiteront l'UVE.

En l'état actuel des études préalables sur ce projet, les impacts potentiels identifiés sont les suivants :

Les impacts sur le milieu physique

- **Consommation d'espace et artificialisation des sols** : 60 000 m² seront nécessaires pour construire l'UVE. Le choix du site de la SNPE permet de contribuer aux objectifs de zéro artificialisation nette en implantant cette usine sur une ancienne friche industrielle. C'est au regard des études de terrain à venir (géotechniques, faune/flore...) que sera définie l'implantation finale de l'usine.
- **Utilisation des ressources** : lors de la construction de l'UVE, les entreprises seront incitées à utiliser des matériaux de réemploi et à valoriser leurs déchets de construction.

Les impacts sur le milieu naturel

- **Pollution de l'eau** : une unité de valorisation énergétique ne produit pas de rejet aqueux.
- **Pollution du sol** : à ce stade des études, il est évalué que le processus générerait environ 8 400 tonnes par an de REFIOM, qui seront envoyés dans des centres d'enfouissement dédiés où ils seront stockés dans le respect de la réglementation en vigueur.
- **Pollution de l'air liée au trafic routier** : en phase chantier, une augmentation du flux de camions liée notamment à l'apport des matériaux de construction est à prévoir mais celle-ci resterait ponctuelle et locale au regard de la circulation présente sur la zone. En phase exploitation, le trafic routier de camions permettant l'acheminement des déchets jusqu'au site serait d'environ 25 camions par jour. Toutefois, d'un point de vue global, certains trajets seraient moins longs, puisque cette implantation revient à rapprocher l'exutoire de traitement des déchets de leur barycentre de production. Enfin, il est envisagé

d'installer un dispositif de captation du CO₂ généré par la valorisation énergétique des déchets.

- **Pollution de l'air liés aux rejets de polluants générés par les activités de l'UVE** : les équipements de traitement des fumées devront permettre de garantir des teneurs en polluants gazeux conformes aux seuils de la réglementation en vigueur (Arrêté ministériel du 23 mai 2016), du BREF Incinération publié le 12 novembre 2019 et des spécificités concernant les NOx et les poussières (entre 80 et 120 mg/Nm³ pour une nouvelle unité).

- **Empreinte carbone** : en première analyse, il a été estimé que le projet augmenterait très faiblement le bilan carbone annuel par habitant en comparaison à la situation actuelle sans UVE (entre 40 et 70 kg CO₂ par habitant par an) soit +0,4 à + 0,7%, sachant qu'un Français émet environ 10 tonnes de CO₂ par an. Le processus de captation du CO₂ à l'étude pour maximiser la réduction de l'impact environnemental de l'UVE permettrait de réduire de 90% les émissions de CO₂ de l'UVE et ainsi de réduire de manière drastique l'empreinte carbone du projet qui serait alors bien inférieure à la situation actuelle.

- **Diagnostic faune-flore** : des études seront menées sur la totalité du foncier disponible pour le projet sur le site de la SNPE afin de déterminer la localisation qui présentera le moins d'impact sur l'environnement local.



Les impacts sur le milieu humain

- **Trafic routier** : une augmentation modérée du trafic aux alentours de l'UVE est envisageable sur le territoire de Grand Angoulême.

- **Nuisances acoustiques** : une UVE est un site industriel à très faible impact sonore.

- **Nuisances olfactives** : il n'y a pas de nuisances olfactives attendues, le traitement par valorisation énergétique étant réalisé dans un laps de temps très court suivant la livraison des déchets sur site. De plus, l'ensemble des déchets sera stocké dans un bâtiment mis en dépression.

- **Impact visuel** : la cheminée de l'UVE pourra être visible à proximité du site. Un traitement architectural et paysager du site est prévu afin de maximiser son insertion urbaine.



L'étude de ces impacts sur les milieux physique, naturel et humain sera approfondie lors de l'évaluation environnementale dans le cadre de la formalisation du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE). Des solutions adaptées seront envisagées et mises en place par les collectivités lorsque nécessaire, dans le respect du Code de l'environnement et de leur volonté affirmée de suivre la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

PARTIE 5 : LA CONCERTATION PRÉALABLE SUR LE PROJET

Un dispositif de concertation préalable vise l'information et la participation du public sur un projet en amont de l'enquête publique. Les objectifs de cette concertation préalable sur le projet de création d'une UVE à Angoulême sont de :

- Présenter le programme envisagé de l'opération aux publics concernés : objectifs, modalités, échéancier prévisionnel, gestion des enjeux environnementaux ;
- Permettre aux publics concernés par le projet de pouvoir donner leur avis, de poser des questions et d'obtenir des réponses ;
- Informer des enseignements sur la définition du programme de l'opération que retireront Calitom et ses partenaires à l'issue de cette démarche volontaire de concertation préalable.

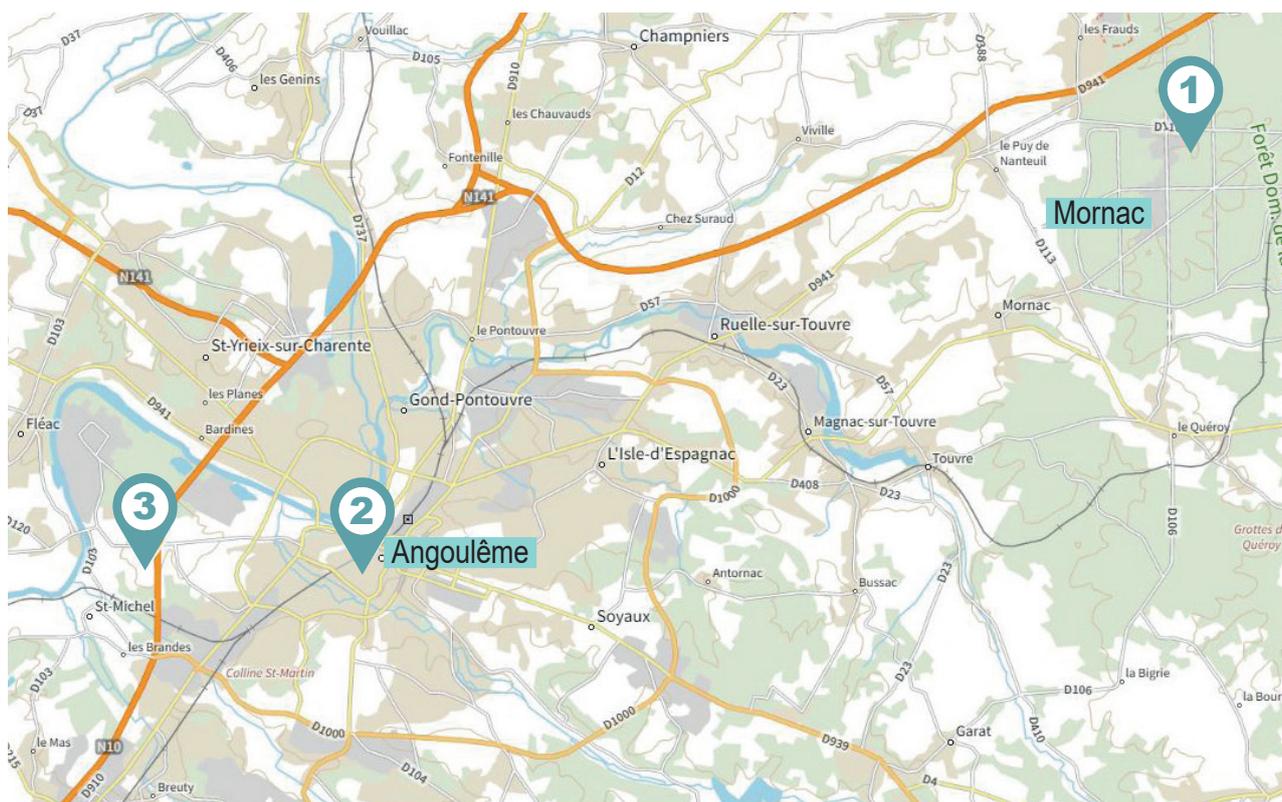
La concertation se déroule selon les modalités suivantes :

- **Période d'information réglementaire avant concertation :**
du 7 avril au 24 avril 2023 inclus ;
- **Période de concertation :** du 24 avril à 8h30 au 15 mai 2023 à 8h30 inclus ;
- **Mise à disposition du public de la déclaration d'intention**
présentant le programme envisagé, accompagné d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public. Ces documents sont consultables en mairie d'Angoulême et au siège de Calitom pendant la durée de la concertation ;
- **Consultation des informations relatives au projet et à la concertation**
sur le site internet de Calitom et accès à un formulaire électronique destiné à faire remonter questions et remarques : <https://www.calitom.com/fr/concertation-prealable> ;
- **Organisation de permanences physiques sur rendez-vous à Angoulême :**
pour recevoir les habitants qui le souhaitent. Ces permanences se tiennent à la Médiathèque l'Escale sur rendez-vous (réservation au 05 45 658 258) les jeudis après-midi de 14h à 20h pendant toute la durée de la concertation, soit les jeudis 27 avril 2023, 4 mai 2023 et 11 mai 2023. Selon les demandes des permanences supplémentaires peuvent se tenir de 14h à 20h, les samedis 29 avril 2023, 6 mai 2023 et 13 mai 2023 ;
- **Publication d'un article sur le projet et la concertation**
dans le n°4 d'Alternatives, distribué à tous les habitants des communes adhérentes, d'un avis dans les deux quotidiens de la presse locale et de contenus (écrits et vidéo) sur le compte Facebook de Calitom.

L'achèvement de la concertation donnera lieu à l'établissement d'un bilan, conformément aux dispositions du Code de l'environnement. **Ce document dressera le bilan de la participation à la démarche, s'appuiera sur une synthèse des observations et propositions recueillies.**

Ce document sera rendu public sur le site internet du syndicat dans les trois mois suivant la fin de la concertation. Il permettra d'identifier des pistes d'amélioration du projet et Calitom informera le public des potentiels changements apportés à celui-ci le cas échéant.

Localisation des lieux de consultation ou de permanence



Calitom
ZE la Braconne
19 route du Lac des Saules
16600 Mornac

Du lundi au jeudi de 9h à 12h
et de 14h à 17h et le vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 16h.



Mairie d'Angoulême
1 place de l'Hôtel de Ville
16000 Angoulême

Du lundi au vendredi
de 8h à 18h.



Médiathèque l'Escale
17 rue Saint-Vincent de Paul
16000 Angoulême

Permanences physiques sur rendez-
vous uniquement les jeudis 27 avril,
4 mai et 11 mai 2023 de 14h à 20h,
en appelant au 05 45 658 258.

GLOSSAIRE

Combustibles Solides de Récupération (CSR) : déchets secs, non dangereux, pouvant être valorisés énergétiquement par incinération sur des sites de collectivités (incinérateurs d'ordures ménagères) ou industriels (cimenteries) de forte capacité.

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) : dossier transmis à l'autorité environnementale pour examen qui comprend des informations obligatoires fixées aux articles R181-13 à D181-15-9 du Code de l'environnement, parmi lesquelles : l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ; les incidences du projet sur son environnement eu égard à la sensibilité de l'environnement et à la spécificité du projet ; les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ; les mesures de suivi ; les conditions de remise en état du site après exploitation, etc.

Enquête publique : procédure réglementée d'information, de consultation et de participation du public sur un projet, qui se caractérise, en particulier, par l'intervention d'un commissaire enquêteur chargé d'examiner les observations formulées par le public sur le dossier soumis à consultation et de rédiger, au vu de l'ensemble, un rapport et des conclusions dans lesquels il formule en toute objectivité son avis.

Installation Classée au Titre de la Protection de l'Environnement (ICPE) : exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Installation de Stockage des Déchets Dangereux (ISDD) : installation classée pour la protection de l'environnement qui réceptionne des déchets dangereux en vue de les éliminer par enfouissement sur site.

Installation de Stockage des Déchets Non-Dangereux (ISDND) : installation destinée à stocker des déchets dits ultimes car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales. Dans le cas des ISDND, les déchets sont issus des ordures ménagères ou assimilées. L'élimination des déchets ménagers et assimilés dans ces installations s'effectue par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre.

Unité d'incinération des ordures ménagères (UIOM) : centres d'incinération spécifiques et réservés aux déchets ménagers et assimilés.

Unité de Valorisation Énergétique de traitement des déchets ménagers (UVE) : unité de traitement des déchets permettant de produire de l'électricité et/ou d'alimenter un réseau de chaleur.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels).

Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) : part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est aussi appelée poubelle noire. Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, il constitue la déclinaison locale et territoriale de la priorité donnée à la prévention des déchets (article L541-15-1 du Code de l'Environnement). Il permet d'organiser et de mettre en œuvre, sur un territoire donné, une stratégie et un plan d'action de prévention des déchets visant à atteindre des objectifs définis.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) : le plan régional constitue le volet propre aux déchets du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, le SRADDET. Cette planification encadre l'action des différents acteurs locaux en charge de la réduction, de la collecte et du traitement des déchets en définissant une stratégie propre au territoire, et respectant les objectifs et priorités fixés au niveau national (proximité, modes de traitement...).

Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères (REFIOM) : déchets dangereux issus des différents procédés d'épuration des fumées. Ces éléments font l'objet d'une opération de stabilisation-solidification avant d'être enfouis en installation de stockage spécialisée.

Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) : loi du 18 août 2015 qui vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) : loi du 10 février 2020 qui vise à transformer l'économie linéaire « produire, consommer, jeter », en une économie circulaire. Elle se décline en cinq grands axes : sortir du plastique jetable, mieux informer les consommateurs, lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire, agir contre l'obsolescence programmée, mieux produire.

Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) : celui qui fabrique, qui distribue un produit ou qui importe un produit doit prendre en charge sa fin de vie. Le producteur et le distributeur doivent ainsi financer, organiser et mettre en place les solutions de collecte, de réutilisation ou de recyclage appropriées pour son produit.

Mise en décharge : enfouissement/stockage de déchets non-dangereux au sein d'installations de stockage classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à une réglementation stricte contrôlée par les services de l'État. L'enfouissement des déchets se fait au sein de casiers qui sont construits sur des terrains répondant à des conditions géologiques particulières et selon des règles d'aménagement apportant toutes les garanties d'étanchéité. Les rejets polluants (lixiviats et biogaz) émanant de la dégradation des déchets sont captés et soumis à différents procédés de traitement.

CS : collecte sélective

TV : tout-venant

CDC : Communauté de Communes

ANNEXES

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES

Calitom (16)

Abzac	Bonnes	Cherves-Chatelars
Agris	Bonneuil	Cherves-Richemont
Aigre	Bors-De-Baignes	Chillac
Alloue	Bors-De-Montmoreau	Chirac
Amberac	Bouëx	Claix
Ambernac	Bourg-Charente	Cognac
Anais	Bouteville	Combiers
Angeac-Champagne	Boutiers-Saint-Trojan	Condac
Angeac-Charente	Brettes	Condeon
Angeduc	Breville	Confolens
Angouleme	Brie	Coteaux-Du-Blanzacais
Ansac-Sur-Vienne	Brie-Sous-Barbezieux	Coulgens
Ars	Brie-Sous-Chalais	Coulonges
Asnieres-Sur-Nouere	Brigueuil	Courbillac
Aubeterre-Sur-Dronne	Brillac	Courcôme
Aunac-Sur-Charente	Brossac	Courgeac
Aussac-Vadalle	Bunzac	Courlac
Baignes-Sainte-Radegonde	Cellefrouin	Couture
Balzac	Cellettes	Criteuil-La-Magdeleine
Barbezieres	Chabanaix	Curac
Barbezieux-Saint-Hilaire	Chabrac	Deviat
Bardenac	Chadurie	Dignac
Barret	Chalais	Dirac
Barro	Chalignac	Douzat
Bassac	Champagne-Mouton	Ebreon
Bazac	Champagne-Vigny	Echallat
Beaulieu-Sur-Sonnette	Champmillon	Ecuras
Becheresse	Champniers	Edon
Bellevigne	Chantillac	Empure
Bellon	Charme	Epenede
Benest	Charras	Esse
Bernac	Chasseneuil-Sur-Bonnieure	Etagnac
Berneuil	Chassenon	Etriac
Bessac	Chassiecq	Exideuil-Sur-Vienne
Besse	Chassors	Eymouthiers
Bioussac	Chateaubernard	Feuillade
Birac	Chateaneuf-Sur-Charente	Fleac
Blanzaguet-Saint-Cybard	Chatignac	Fleurac
Boisbreteau	Chazelles	Fontclaireau
Boisne-La Tude	Chenon	Fontenille

Fouquebrune	Lessac	Nanclars
Fouqueure	Lesterps	Nanteuil-En-Vallee
Foussignac	Licheres	Nercillac
Garat	Ligne	Nersac
Gardes-Le-Pontaroux	Lignieres-Ambleville	Nieuil
Genac-Bignac	Linars	Nonac
Gensac-La-Pallue	Londigny	Oradour
Gente	Longre	Oradour-Fanais
Gimeux	Lonnes	Orgedeuil
Gond-Pontouvre	Louzac-Saint-Andre	Oriolles
Grassac	Lupsault	Orival
Graves-Saint-Amant	Lussac	Paizay-Naudouin-Embourie
Guimps	Luxe	Palluaud
Guizengeard	Magnac-Lavalette-Villars	Parzac
Gurat	Magnac-Sur-Touvre	Passirac
Hiersac	Maine-De-Boixe	Perignac
Hiesse	Mainxe-Gondeville	Pillac
Houlette	Mainzac	Plassac-Rouffiac
Jarnac	Manot	Pleuville
Jauldes	Mansle	Poullignac
Javrezac	Marcillac-Lanville	Poursac
Juignac	Mareuil	Pranzac
Juillac-Le-Coq	Marillac-Le-Franc	Pressignac
Juille	Marsac	Puymoyen
Julienne	Marthon	Puyreaux
L' Isle-D'espagnac	Massignac	Raix
La Chapelle	Mazerolles	Ranville-Breuillaud
La Chevrerie	Medillac	Reignac
La Couronne	Merignac	Reparsac
La Faye	Merpins	Rioux-Martin
La Foret-De-Tesse	Mesnac	Rivieres
La Magdeleine	Mons	Ronsenac
La Rochefoucauld-En-Angou- mois	Montboyer	Rouffiac
La Rochette	Montbron	Rougnac
La Tache	Montembœuf	Rouillac
Lachaise	Montignac-Charente	Roulet-Saint-Estephe
Ladiville	Montignac-Le-Coq	Roussines
Lagarde-Sur-Le-Ne	Montjean	Rouzedé
Laprade	Montmerac	Ruelle-Sur-Touvre
Le Bouchage	Montmoreau	Ruffec
Le Grand-Madieu	Montrollet	Saint-Adjutory
Le Lindois	Mornac	Saint-Amant-De-Boixe
Le Tatre	Mosnac-Saint-Simeux	Saint-Amant-De-Nouere
Le Vieux-Cerier	Mosnac-Saint-Simeux	Saint-Aulais-La-Chapelle
Les Adjots	Moulidars	Saint-Avit
Les Essards	Moulins-Sur-Tardoire	Saint-Bonnet
Les Gours	Mouthiers-Sur-Boëme	Saint-Brice
Les Metairies	Mouton	Saint-Christophe
Les Pins	Moutonneau	Saint-Ciers-Sur-Bonnieure
Lesignac-Durand	Mouzon	Saint-Claud
	Nabinaud	Saint-Coutant

Saint-Cybardeaux	Terres-De-Haute-Charente
Sainte-Severe	Theil-Rabier
Sainte-Souline	Torsac
Saint-Felix	Tourriers
Saint-Fort-Sur-Le-Ne	Touverac
Saint-Fraigne	Touvre
Saint-Front	Triac-Lautrait
Saint-Genis-D'hiersac	Trois-Palis
Saint-Georges	Turgon
Saint-Germain-De-Montbron	Tusson
Saint-Gourson	Val-D'auge
Saint-Groux	Val-De-Bonnieure
Saint-Laurent-De-Ceris	Val-Des-Vignes
Saint-Laurent-De-Cognac	Valence
Saint-Laurent-Des-Combes	Vars
Saint-Martial	Vaux-Lavalette
Saint-Martin-Du-Clocher	Vaux-Rouillac
Saint-Mary	Ventouse
Saint-Maurice-Des-Lions	Verdille
Saint-Medard	Verneuil
Saint-Meme-Les-Carrieres	Verrieres
Saint-Michel	Verteuil-Sur-Charente
Saint-Palais-Du-Ne	Vervant
Saint-Preuil	Vibrac
Saint-Quentin-De-Chalais	Vieux-Ruffec
Saint-Quentin-Sur-Charente	Vignolles
Saint-Romain	Villebois-Lavalette
Saint-Severin	Villefagnan
Saint-Simon	Villejoubert
Saint-Sornin	Villiers-Le-Roux
Saint-Sulpice-De-Cognac	Villognon
Saint-Sulpice-De-Ruffec	Vindelle
Saint-Vallier	Vitrac-Saint-Vincent
Saint-Yrieix-Sur-Charente	Vœuil-Et-Giget
Salles-D'angles	Vouharte
Salles-De-Barbezieux	Voulgezac
Salles-De-Villefagnan	Vouthon
Salles-Lavalette	Vouzan
Saulgond	Xambes
Sauvagnac	Yviers
Sauvignac	Yrac-Et-Malleyrand
Segonzac	
Sers	
Sigogne	
Sireuil	
Souffrignac	
Souvigne	
Soyaux	
Suaux	
Taize-Aizie	
Taponnat-Fleurignac	

CDC Haute-Saintonge (17)

Agudelle	Jarnac-Champagne	Saint-Hilaire-du-Bois
Allas-Bocage	Jonzac	Saint-Léger
Allas-Champagne	Jussas	Sainte-Lheurine
Archiac	Léoville	Saint-Maigrin
Arthenac	Lonzac	Saint-Martial-de-Mirambeau
Avy	Lorignac	Saint-Martial-de-Vitaterne
La Barde	Lussac	Saint-Martial-sur-Né
Bedenac	Marignac	Saint-Martin-d'Ary
Belluire	Mazerolles	Saint-Martin-de-Coux
Biron	Mérignac	Saint-Médard
Bois	Messac	Saint-Palais-de-Négrignac
Boisredon	Meux	Saint-Palais-de-Phiolin
Bouesse-et-Martron	Mirambeau	Saint-Pierre-du-Palais
Boscammant	Montendre	Saint-Quantin-de-Rançanne
Bougneau	Montguyon	Sainte-Ramée
Bran	Montlieu-la-Garde	Saint-Seurin-de-Palenne
Brie-sous-Archiac	Mortiers	Saint-Sigismond-de-Clermont
Brives-sur-Charente	Mosnac	Saint-Simon-de-Bordes
Bussac-Forêt	Neuillac	Saint-Sorlin-de-Conac
Celles	Neulles	Saint-Thomas-de-Conac
Cercoux	Neuvicq	Salignac-de-Mirambeau
Chadenac	Nieul-le-Virouil	Salignac-sur-Charente
Chamouillac	Orignolles	Semillac
Champagnac	Ozillac	Semoussac
Champagnolles	Pérignac	Soubran
Chartuzac	Le Pin	Souméras
Chatenet	Plassac	Sousmoulins
Chaunac	Polignac	Tugéras-Saint-Maurice
Chepniers	Pommiers-Moulons	Vanzac
Chevanceaux	Pons	Vibrac
Cierzac	Pouillac	Villexavier
Clam	Réaux sur Trèfle	
Clérac	Rouffignac	
Clion	Saint-Aigulin	
La Clotte	Saint-Bonnet-sur-Gironde	
Consac	Saint-Ciers-Champagne	
Corignac	Saint-Ciers-du-Taillon	
Coulonges	Sainte-Colombe	
Courpignac	Saint-Dizant-du-Bois	
Coux	Saint-Dizant-du-Gua	
Échebrune	Saint-Eugène	
Expiremont	Saint-Fort-sur-Gironde	
Fléac-sur-Seugne	Saint-Genis-de-Saintonge	
Fontaines-d'Ozillac	Saint-Georges-Antignac	
Le Fouilloux	Saint-Georges-des-Agoûts	
La Genétouze	Saint-Germain-de-Lusignan	
Germignac	Saint-Germain-de-Vibrac	
Givrezac	Saint-Germain-du-Seudre	
Guitinières	Saint-Grégoire-d'Ardenes	

SMICVAL (33)

Abzac	Les Églisottes-et-Chalaires	Saint-Girons-d'Aiguevives
Anglade	Les Peintures	Saint-Hippolyte
Arveyres	Libourne	Saint-Laurent-d'Arce
Asques	Lugon-et-l'Île-du-Carnay	Saint-Laurent-des-Combes
Bayas	Lussac	Saint-Mariens
Bayon-sur-Gironde	Maransin	Saint-Martin-de-Laye
Berson	Marcenais	Saint-Martin-du-Bois
Blaye	Marsas	Saint-Martin-Lacaussade
Bonzac	Mazion	Saint-Médard-de-Guizières
Bourg	Mombrier	Saint-Michel-de-Fronsac
Braud-et-Saint-Louis	Montagne	Saint-Palais
Cadarsac	Mouillac	Saint-Paul
Cadillac-en-Fronsadais	Moulin-Neuf	Saint-Pey-d'Armens
Camps-sur-l'Isle	Néac	Saint-Romain-la-Virvée
Campugnan	Parcoult-Chenaud	Saint-Sauveur-de-Puynormand
Cars	Périssac	Saint-Savin
Cartelègue	Petit-Palais-et-Cornemps	Saint-Seurin-de-Bourg
Cavignac	Peujard	Saint-Seurin-de-Cursac
Cézac	Plassac	Saint-Seurin-sur-l'Isle
Chamadelle	Pleine-Selve	Saint-Sulpice-de-Faleyrens
Civrac-de-Blaye	Pomerol	Saint-Trojan
Comps	Porchères	Saint-Vivien-de-Blaye
Coutras	Prignac-et-Marcamps	Saint-Yzan-de-Soudiac
Cubnezais	Pugnac	Samonac
Cubzac-les-Ponts	Puisseguin	Saugon
Donnezac	Puymangou	Savignac-de-l'Isle
Étauliers	Puynormand	Tarnès
Eyrans	Reignac	Tauriac
Fours	Sablons	Tayac
Francs	Saillans	Teuillac
Fronsac	Saint-Aignan	Tizac-de-Lapouyade
Galgon	Saint-André-de-Cubzac	Val de Virvée
Gauriac	Saint-Androny	Val-de-Livenne
Gauriaguet	Saint-Antoine-sur-l'Isle	Vayres
Générac	Saint-Aubin-de-Blaye	Vérac
Gours	Saint-Christoly-de-Blaye	Vignonet
Guîtres	Saint-Christophe-de-Double	Villegouge
Izon	Saint-Christophe-des-Bardes	Villeneuve
La Lande-de-Fronsac	Saint-Cibard	Virzac
La Rivière	Saint-Ciers-d'Abzac	
La Roche-Chalais	Saint-Ciers-de-Canesse	
Lagorce	Saint-Ciers-sur-Gironde	
Lalande-de-Pomerol	Saint-Denis-de-Pile	
Lansac	Saint-Émilion	
Lapouyade	Saint-Étienne-de-Lisse	
Laruscade	Saint-Genès-de-Blaye	
Le Fieu	Saint-Genès-de-Fronsac	
Les Artigues-de-Lussac	Saint-Germain-de-la-Rivière	
Les Billaux	Saint-Gervais	

calitom

service public des déchets

19 route du Lac des Saules

ZE La Braconne - 16600 Mornac

Tél : 05 45 65 82 50 - Fax : 05 45 65 82 55

N° vert : 0 800 500 429

www.calitom.com

 calitom16

 www.calitom.com  **N° Vert** 0 800 500 429